



Ressources Humaines

**ARRETE
MUNICIPAL
N° 2021/496**

**TABLEAU ANNUEL
AVANCEMENT DE
GRADE
ANNEE 2021**

**ADJOINT
TECHNIQUE
PRINCIPAL
DE 2^{ème}
CLASSE**

Jean CAYRON, Maire de la Ville de ROQUEBRUNE SUR ARGENS,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, fixant les ratios d'avancement de grade, après avis du comité technique du 3 décembre 2020,
VU les lignes directrices de gestion de la collectivité arrêtées par l'autorité territoriale en date du 22 décembre 2020, après présentation au comité technique du 3 décembre 2020 et du 22 décembre 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2021 :

Nom et Prénom	Echelon Grade actuel : Adjoint Technique	Promouvable à la date du
1- ROUGEYROLES Guillaume	7 ^{ème} échelon au 01.08.2020	01.04.2021
2- LEMAITRE Nathalie	8 ^{ème} échelon au 15.06.2020	01.04.2021
3- AMELIN Catherine	8 ^{ème} échelon au 22.11.2020	01.04.2021
4- DENEGRI Elisabeth	8 ^{ème} échelon au 28.11.2020	01.04.2021
5- VELLA François Marius	9 ^{ème} échelon au 01.12.2018	01.04.2021
6- BUSI Fabrice	8 ^{ème} échelon au 13.02.2020	01.04.2021

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement de grade sera transmis au Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 26 mars 2021

**Le Maire,
Jean CAYRON**





Ressources Humaines

**ARRETE
MUNICIPAL
N° 2021/492**

**TABLEAU ANNUEL
AVANCEMENT DE
GRADE
ANNEE 2021**

**Rédacteur Principal de
1^{ère} classe**

Jean CAYRON, Maire de la Ville de ROQUEBRUNE SUR ARGENS,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
VU les décrets n° 2016-594 et 2016-601 du 12 mai 2016 modifiant les décrets n° 2010-329 et 2010-330 du 22 mars 2010 portant respectivement dispositions communes aux cadres d'emplois de catégorie B et échelonnement indiciaire,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, fixant les ratios d'avancement de grade, après avis du comité technique du 3 décembre 2020,
VU les lignes directrices de gestion de la collectivité arrêtées par l'autorité territoriale en date du 22 décembre 2020, après présentation au comité technique du 3 décembre 2020 et du 22 décembre 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2021 :

Nom et Prénom	Echelon Grade actuel Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	Promouvable à la date du
1- FOURNIER Patrice	7 ^{ème} au 05.04.2019	01.01.2021
2- LAMBERT Ludovic	8 ^{ème} au 29.04.2020	01.01.2021
3- MERLE-GUERRY Emmanuelle	8 ^{ème} au 20.11.2018	01.01.2021

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement de grade sera transmis au Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 26 mars 2021

**Le Maire
Jean CAYRON**



Ressources Humaines

**ARRETE
MUNICIPAL
N° 2021/501**

**TABLEAU ANNUEL
AVANCEMENT DE
GRADE
ANNEE 2021**

**AGENT SOCIAL
PRINCIPAL
DE 1^{ère} CLASSE**

Jean CAYRON, Maire de la Ville de ROQUEBRUNE SUR ARGENS,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux.
VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, fixant les ratios d'avancement de grade, après avis du comité technique du 3 décembre 2020,
VU les lignes directrices de gestion de la collectivité arrêtées par l'autorité territoriale en date du 22 décembre 2020, après présentation au comité technique du 3 décembre 2020 et du 22 décembre 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent Social Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2021 :

Nom et Prénom	Echelon Grade actuel : Agent social Principal de 2 ^{ème} classe	Promouvable à la date du
1 – EL MAAROUFI Hassan	8 ^{ème} échelon au 11.06.2018	01.07.2021
2 – GAMAZI Walid	8 ^{ème} échelon au 08.10.2020	01.09.2021

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement de grade sera transmis au Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 26 mars 2021

**Le Maire,
Jean CAYRON**





Ressources Humaines

**ARRETE
MUNICIPAL
N° 2021/502**

**TABLEAU ANNUEL
AVANCEMENT DE
GRADE
ANNEE 2021**

**Agent Spécialisé
Principal de 1^{ère} classe
des Ecoles Maternelles**

Jean CAYRON, Maire de la Ville de ROQUEBRUNE SUR ARGENS,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, fixant les ratios d'avancement de grade, après avis du comité technique du 3 décembre 2020,
VU les lignes directrices de gestion de la collectivité arrêtées par l'autorité territoriale en date du 22 décembre 2020, après présentation au comité technique du 3 décembre 2020 et du 22 décembre 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2021 :

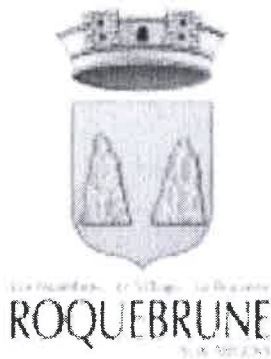
Nom et Prénom	Echelon Grade actuel : ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	Promouvable à la date du
1- KULKA Corinne	6ème au 15.07.2019	01.01.2021

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement de grade sera transmis au Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 26 mars 2021

**Le Maire,
Jean CAYRON**





Ressources Humaines

**ARRETE
MUNICIPAL
N° 2021/499**

**TABLEAU ANNUEL
AVANCEMENT DE
GRADE
ANNEE 2021**

**ADJOINT
TECHNIQUE
PRINCIPAL
DE 1ère
CLASSE**

Jean CAYRON, Maire de la Ville de ROQUEBRUNE SUR ARGENS,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, fixant les ratios d'avancement de grade, après avis du comité technique du 3 décembre 2020,
VU les lignes directrices de gestion de la collectivité arrêtées par l'autorité territoriale en date du 22 décembre 2020, après présentation au comité technique du 3 décembre 2020 et du 22 décembre 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2021 :

Nom et Prénom	Echelon Grade actuel : Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	Promouvable à la date du
1- AGA Renaud	7 ^{ème} échelon au 01.07.2019	01.01.2021
2- SMADHI Sabeur	7 ^{ème} échelon au 02.07.2019	01.01.2021

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement de grade sera transmis au Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 26 mars 2021

**Le Maire,
Jean CAYRON**





Ressources Humaines

**ARRETE
MUNICIPAL
N° 2021/500**

**TABLEAU ANNUEL
AVANCEMENT DE
GRADE
ANNEE 2021**

**BRIGADIER CHEF
PRINCIPAL DE
POLICE
MUNICIPALE**

Jean CAYRON, Maire de la Ville de ROQUEBRUNE SUR ARGENS,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
VU les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 et 94-733 du 24 août 1994 modifiés portant organisation de la carrière et échelonnement indiciaire,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, fixant les ratios d'avancement de grade, après avis du comité technique du 3 décembre 2020,
VU les lignes directrices de gestion de la collectivité arrêtées par l'autorité territoriale en date du 22 décembre 2020, après présentation au comité technique du 3 décembre 2020 et du 22 décembre 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de Brigadier-Chef de Police Municipale est fixé comme suit pour l'année 2021 :

Nom et Prénom	Echelon Grade actuel : Brigadier	Promouvable à la date du
1- PIERI Christophe	7 ^{ème} échelon au 28.02.2020	01.04.2021
2- FRIER Julie	5 ^{ème} échelon au 01.09.2019	01.04.2021

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement de grade sera transmis au Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 26 mars 2021

Le Maire,
Jean CAYRON





Ressources Humaines

**ARRETE
MUNICIPAL
N° 2021/497**

**TABLEAU ANNUEL
AVANCEMENT DE
GRADE
ANNEE 2021**

**ADJOINT
D'ANIMATION
PRINCIPAL
DE 2ème CLASSE**

Jean CAYRON, Maire de la Ville de ROQUEBRUNE SUR ARGENS,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, fixant les ratios d'avancement de grade, après avis du comité technique du 3 décembre 2020,
VU les lignes directrices de gestion de la collectivité arrêtées par l'autorité territoriale en date du 22 décembre 2020, après présentation au comité technique du 3 décembre 2020 et du 22 décembre 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint d'animation Principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2021 :

Nom et Prénom	Echelon Grade actuel : Adjoint d'animation	Promouvable à la date du
1- BOUDIAS Elodie	7ème échelon au 01.09.2019	01.01.2021

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement de grade sera transmis au Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 26 mars 2021

**Le Maire,
Jean CAYRON**





Ressources Humaines

**ARRETE
MUNICIPAL
N° 2021/498**

**TABLEAU ANNUEL
AVANCEMENT DE
GRADE
ANNEE 2021**

**ADJOINT
ADMINISTRATIF
PRINCIPAL
DE 1^{ère} CLASSE**

Jean CAYRON, Maire de la Ville de ROQUEBRUNE SUR ARGENS,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, fixant les ratios d'avancement de grade, après avis du comité technique du 3 décembre 2020,
VU les lignes directrices de gestion de la collectivité arrêtées par l'autorité territoriale en date du 22 décembre 2020, après présentation au comité technique du 3 décembre 2020 et du 22 décembre 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2021 :

Nom et Prénom	Echelon Grade actuel : Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe	Promouvable à la date du
1 - BARBERO Sylvie	7 ^{ème} échelon au 13.06.2019	01.01.2021
2 - LIMORTE Céline	7 ^{ème} échelon au 06.10.2010	01.01.2021
3 - VIALANEIX Sandrine	6 ^{ème} échelon au 11.07.2019	01.01.2021
4 - DE ROSA Sylvie	7 ^{ème} échelon au 04.05.2019	01.01.2021
5 - PLAULT Nathalie	7 ^{ème} échelon au 01.08.2019	01.01.2021

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement de grade sera transmis au Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 26 mars 2021

**Le Maire,
Jean CAYRON**





Ressources Humaines

**ARRETE
MUNICIPAL
N° 2021/495**

**TABLEAU ANNUEL
AVANCEMENT DE
GRADE
ANNEE 2021**

**ADJOINT
ADMINISTRATIF
PRINCIPAL
DE 2^{ème}
CLASSE**

Jean CAYRON, Maire de la Ville de ROQUEBRUNE SUR ARGENS,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, fixant les ratios d'avancement de grade, après avis du comité technique du 3 décembre 2020,
VU les lignes directrices de gestion de la collectivité arrêtées par l'autorité territoriale en date du 22 décembre 2020, après présentation au comité technique du 3 décembre 2020 et du 22 décembre 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2021 :

Nom et Prénom	Echelon Grade actuel : Adjoint administratif	Promouvable à la date du
1- SERIGNAC Geoffrey	6 ^{ème} échelon au 07.12.2019	01.01.2021
2- POINT Aurélie	8 ^{ème} échelon au 29.09.2020	01.01.2021
3- ARDUINO Corinne	9 ^{ème} échelon au 15.06.2019	01.01.2021
4 – PEUZIAT Youna	10 ^{ème} échelon au 16.03.2020	01.12.2021

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement de grade sera transmis au Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 26 mars 2021

**Le Maire,
Jean CAYRON**





Ressources Humaines

**ARRETE
MUNICIPAL
N° 2021/493**

**TABLEAU ANNUEL
AVANCEMENT DE
GRADE
ANNEE 2021**

**Assistant de
conservation Principal
de 2ème classe**

Jean CAYRON, Maire de la Ville de ROQUEBRUNE SUR ARGENS,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux,
VU les décrets n° 2016-594 et 2016-601 du 12 mai 2016 modifiant les décrets n° 2010-329 et 2010-330 du 22 mars 2010 portant respectivement dispositions communes aux cadres d'emplois de catégorie B et échelonnement indiciaire,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, fixant les ratios d'avancement de grade, après avis du comité technique du 3 décembre 2020,
VU les lignes directrices de gestion de la collectivité arrêtées par l'autorité territoriale en date du 22 décembre 2020, après présentation au comité technique du 3 décembre 2020 et du 22 décembre 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Assistant de conservation principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2021 :

Nom et Prénom	Echelon Grade actuel	Promouvable à la date du
1- CESARI Laurence	7ème échelon Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux	01.01.2021

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement de grade sera transmis au Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 26 mars 2021

**Le Maire,
Jean CAYRON**





Ressources Humaines

**ARRETE
MUNICIPAL
N° 2021/494**

**TABLEAU ANNUEL
AVANCEMENT DE
GRADE
ANNEE 2021**

**EDUCATEUR DES
APS PRINCIPAL
DE 1ère CLASSE**

Jean CAYRON, Maire de la Ville de ROQUEBRUNE SUR ARGENS,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
VU les décrets n° 2016-594 et 2016-601 du 12 mai 2016 modifiant les décrets n° 2010-329 et 2010-330 du 22 mars 2010 portant respectivement dispositions communes aux cadres d'emplois de catégorie B et échelonnement indiciaire,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, fixant les ratios d'avancement de grade, après avis du comité technique du 3 décembre 2020,
VU les lignes directrices de gestion de la collectivité arrêtées par l'autorité territoriale en date du 22 décembre 2020, après présentation au comité technique du 3 décembre 2020 et du 22 décembre 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Educateur des APS principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2021 :

Nom et Prénom	Echelon Grade actuel	Promouvable à la date du
1- GARCIA Jérôme	8ème échelon Educateur des APS Principal de 2 ^{ème} classe	01.01.2021

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement de grade sera transmis au Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 26 mars 2021

**Le Maire,
Jean CAYRON**

